

**RÈGLEMENT N° 01-0121 RÉPARTISSANT
LES QUOTES-PARTS 2021 ENTRE LES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi a adopté le 25 novembre 2020 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités locales de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 15 décembre 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a également été présenté au conseil avec la communication de l'objet et de la portée du règlement lors de la séance du 15 décembre 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DROLET
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la MRC Brome-Missisquoi ordonne et statue que le règlement numéro 01-0121 répartissant, entre les municipalités de la MRC Brome-Missisquoi, les sommes payables, aux fins de l'administration générale (incluant le remboursement de la dette), de la rémunération des membres du conseil, de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), du développement économique, de l'aménagement du territoire, de l'attraction de population / immigration, des cotisations à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de la vente pour taxes, de la gestion de l'eau, de la protection de l'environnement, de la planification en sécurité incendie, de la gestion des matières résiduelles (incluant les matières organiques), des écocentres, de la sécurité publique, du transport adapté et collectif, de l'évaluation municipale, du service de l'abattage d'arbres, des carrières et sablières, du Pacte Brome-Missisquoi, du service de développement social et de l'entretien de l'édifice pour l'année 2021, soit adopté et devienne Loi, à savoir :

ARTICLE 1 - DÉPENSES À RÉPARTIR

Ce règlement a pour but de répartir les sommes payables pour 2021 afin de défrayer :

A) Les dépenses d'administration générale, incluant la rémunération des élus, la cotisation à la FCM et le remboursement du capital et intérêt de la dette à long terme, entre toutes les municipalités de la MRC, à savoir:

ABERCORN, village	FRELIGHSBURG, municipalité
BEDFORD, canton	LAC-BROME, ville
BEDFORD, ville	NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE, paroisse
BOLTON-OUEST, municipalité	PIKE RIVER, municipalité
BROMONT, ville	SAINT-ARMAND, municipalité
BRIGHAM, municipalité	SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, paroisse
BROME, village	SAINTE-SABINE, paroisse
COWANSVILLE, ville	STANBRIDGE EAST, municipalité
DUNHAM, ville	STANBRIDGE-STATION, municipalité
EAST-FARNHAM, village	SUTTON, ville
FARNHAM, ville	

pour la somme de 1 064 261 \$.

B) Les dépenses pour l'aménagement du territoire entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 1 016 344 \$.

- C) Les dépenses relatives à la gestion du service d'attraction de population / immigration entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 559 537 \$.
- D) Les dépenses pour la gestion de l'entente de service avec la Sûreté du Québec entre toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la ville de Bromont
pour la somme de 54 386 \$.
- E) Les dépenses pour la planification en sécurité-incendie entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 147 969\$.
- F) Les dépenses pour la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (incluant les dépenses des écocentres et les matières organiques) entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 1 510 982 \$.
- G) Les dépenses relatives à la gestion de l'eau entre toutes les municipalités de la MRC (320 693 \$) et les dépenses relatives aux travaux pour les cours d'eau, dont les modalités sont définies à l'article 3, entre les municipalités intéressées par les travaux (1 007 800 \$)
pour la somme de 1 328 493 \$.
- H) Les dépenses relatives à la protection de l'environnement entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 495 863\$.
- I) Les dépenses relatives à la gestion des rôles d'évaluation entre les quatorze (14) municipalités de la MRC régies par le Code municipal ainsi que les villes de Dunham et Sutton
pour la somme de 549 024 \$.
- J) Les dépenses relatives à la gestion du service de transport adapté entre les (19) municipalités participantes de la MRC (à l'exception de Lac-Brome et Brome) ainsi que la municipalité d'Ange-Gardien et de Sainte-Brigide-d'Iberville
pour la somme de 786 728 \$.
- K) Les dépenses relatives à la gestion du service de transport collectif entre toutes les municipalités de la MRC ainsi que les municipalités d'Ange-Gardien et de Sainte-Brigide-d'Iberville
pour la somme de 729 325 \$.
- L) Les dépenses relatives à la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et/ou scolaires entre les quatorze (14) municipalités régies par le Code municipal ainsi que les villes de Sutton, Lac-Brome, Dunham et Cowansville, la cotisation des membres et au Fonds de défense et au service de ressources humaines de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) entre les quatorze (14) municipalités régies par le Code municipal et la ville de Sutton et la cotisation de la MRC aux Fonds de défense et au service de ressources humaines de la FQM entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 46 427 \$.
- M) Les dépenses relatives à la gestion de l'entente sur l'abattage d'arbres entre les municipalités participantes
pour la somme de 39 595 \$.
- N) Les dépenses du développement économique de la MRC entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 2 192 601 \$.
- O) Les dépenses d'entretien de l'édifice de la MRC entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 185 055 \$.
- P) Les dépenses relatives à la mise en œuvre du Pacte Brome-Missisquoi entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 352 919 \$.
- Q) Les dépenses relatives à la gestion des droits sur l'exploitation des carrières et sablières entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 1 570 000 \$.
- R) Les dépenses relatives à la gestion du développement social entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 33 835 \$.

ARTICLE 2 - MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS

A) Administration générale

En tenant compte d'une affectation de surplus de 111 642 \$, des revenus d'intérêts de 40 000 \$, des revenus du CLD et de l'AFM pour les services et équipements en commun au montant de 4 600 \$, des revenus pour le réseau informatique de 24 634 \$, des revenus de la capitalisation de l'immeuble de 40 000 \$ et d'un remboursement de TVQ sur les allocations non-imposables des élus (provincial seulement) de 1 600 \$, les quotes-parts pour les dépenses d'administration générale sont établies comme suit :

- une quote-part de 83 361 \$ pour la rémunération des élus basée sur leurs présences aux séances ordinaires du conseil de la MRC en 2021, est répartie uniformément entre les vingt et une (21) municipalités de la MRC, soit 3 970 \$ par municipalité et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 12 mars et le 11 juin 2021 en deux versements égaux (voir tableau annexé);
- une quote-part de 661 524 \$ pour les opérations de la MRC est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2021 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 12 mars et le 11 juin 2021 en deux versements égaux (voir tableau annexé);
- une quote-part de 86 333 \$ pour le paiement du capital et des intérêts relatifs au *règlement 04-0310 décrétant un emprunt afin de pourvoir au financement des travaux d'agrandissement de l'édifice de la MRC* est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2021 entre les huit municipalités de la MRC qui ont choisi ce mode de financement (voir tableau annexé) et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier le 12 mars et le 11 juin 2021 en deux versements égaux (voir tableau annexé);
- une quote-part de 10 567 \$ pour le paiement de la cotisation à la Fédération canadienne des municipalités pour l'ensemble des municipalités est répartie selon la facturation établie par la FCM (surtout selon le critère de la population) entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier le 12 mars 2021 en un seul versement (voir tableau annexé).

B) Aménagement du territoire

En tenant compte d'une affectation de surplus de 86 839 \$, d'une subvention pour la gestion du P.A.H. de 367 000 \$, d'une subvention du Fonds des ressources naturelles de 167 461 \$, d'une subvention de mise en valeur de la forêt de 22 800 \$, d'une subvention du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre de la gestion pour les 14 MRC de la Montérégie du programme d'aménagement durable des forêts de 193 339 \$ et de revenus divers de 500 \$, la quote-part pour l'aménagement du territoire en 2021, soit 178 406 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2021 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 12 mars et le 11 juin 2021 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

C) Attraction population / immigration

En tenant compte d'une affectation de surplus de 149 075\$, d'une subvention provenant du Fonds régions et ruralité-Volet 2 du MAMH de 275 000 \$, d'une subvention provenant du FARR Montérégie de 11 148 \$, d'une subvention du Ministère de l'immigration, la francisation et l'inclusion de 25 000\$, la quote-part pour l'attraction de la population / immigration en 2021, soit 99 314 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2021 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 12 mars et le 11 juin 2021 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

D) Sécurité publique : gestion de l'entente avec la Sûreté du Québec

En tenant compte d'une affectation de surplus de 17 481 \$, une quote-part de 36 904 \$ pour la gestion de l'entente de service avec la Sûreté du Québec est répartie selon la richesse foncière uniformisée 2021 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Bromont, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 12 mars et le 11 juin 2021 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

E) Planification en sécurité incendie

En tenant compte d'une affectation de surplus de 17 800 \$ et de la subvention pour la formation des pompiers de 50 000 \$, une quote-part pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de 77 829 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2021 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 12 mars et le 11 juin 2021 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Une quote-part pour le financement des équipements et services nécessaires pour le lien régional des communications en sécurité incendie avec CAUCA, soit de 2 340 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2021 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Brigham, Bromont, Cowansville et East-Farnham, et est

payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 12 mars et le 11 juin 2021 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

F) Gestion des matières résiduelles

En tenant compte d'une affectation de surplus de 160 189 \$, de la subvention FARR Montérégie de 40 000\$, une quote-part pour la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (incluant la campagne de communication grand public pour les matières organiques), soit 198 093 \$, est répartie entre toutes les municipalités de la MRC selon la richesse foncière uniformisée 2021 pour 50 % et selon les nombres de portes (résidentielles, industries, commerces et institutions) pour 50 % et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 12 mars et le 11 juin 2021 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Dans le cadre des opérations des écocentres, en tenant compte d'une affectation de surplus de 139 672 \$, une quote-part de 973 028 \$ pour la gestion des écocentres est répartie entre toutes les municipalités de la MRC selon le nombre de logements par municipalité et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 12 mars et le 11 juin 2021 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

G) Gestion de l'eau

En tenant compte d'une affectation de surplus de 72 499 \$, des revenus estimés pour la gestion des dossiers d'entretien de cours d'eau ainsi que des intérêts de 43 000 \$ (facturation différée), des montants payables par les municipalités intéressées de 649 800 \$ (facturation différée) pour les travaux des cours d'eau (dont les modalités sont définies à l'article 3), d'une subvention de 41 650\$ pour l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques, d'une subvention du Fonds régions et ruralité-Volet 2 du MAMH de 60 000\$, d'une contribution pour des projets spéciaux de 315 000 \$ et des revenus divers de 5 000 \$, une quote-part de 141 544 \$ est répartie entre toutes les municipalités de la MRC, selon la richesse foncière uniformisée 2021 pour 50 % et selon la superficie des municipalités pour 50 %, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 12 mars et le 11 juin 2021 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

H) Environnement (Protection de l')

En tenant compte des revenus de la subvention Climat municipalités volet II de 325 696\$, des revenus de contributions municipaux de 45 000\$ et des revenus de bonification de 110 000\$, une quote-part de 15 167 \$ est répartie entre toutes les municipalités de la MRC, selon la richesse foncière uniformisée 2021 pour 50 % et selon la superficie des municipalités pour 50 %, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 12 mars et le 11 juin 2021 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

I) Évaluation municipale

En tenant compte d'une affectation de surplus de 24 756 \$ et de revenus divers de 5 500 \$, une quote-part pour la gestion des rôles d'évaluation fonciers en 2021, soit 518 768 \$, est répartie entre les municipalités de la MRC régies par le Code municipal ainsi que les villes de Dunham et Sutton selon le prorata de la richesse foncière uniformisée 2021. Le tout est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 12 mars et le 11 juin 2021 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

J) Transport adapté

En tenant compte d'une affectation de surplus de 75 000 \$, d'une subvention du MTQ de 390 704 \$, des revenus des usagers de 103 875 \$, des contributions provenant d'ententes avec des entreprises de 25 500\$ et des revenus divers de 5 000 \$, une quote-part pour le transport adapté en 2021, soit 173 353 \$, est répartie au prorata de la population 2020 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Lac-Brome et Brome, tout comme une quote-part pour les municipalités hors MRC (4 398\$ pour la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et 8 898\$ pour la municipalité de d'Ange-Gardien), est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 12 mars et le 11 juin 2021 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

K) Transport collectif

En tenant compte d'une affectation de surplus de 17 644 \$, d'une subvention du MTQ de 225 000 \$, de revenus des usagers de 70 625 \$, d'une contribution de la ville de Cowansville de 76 503 \$ pour les dépenses relatives au circuit de Cowansville, des contributions provenant d'ententes avec des entreprises de 8 500 \$, d'une subvention du MTQ d'aide au développement de 90 000\$, d'une subvention du Fonds de régions et ruralité-Volet 3 (Signature/innovation) du MAMH de 175 000\$, une quote-part pour le transport collectif en 2021, soit 56 701 \$, est répartie au prorata de la population 2020 entre toutes les municipalités de la MRC, tout comme une quote-part pour les municipalités hors MRC (1 301\$ pour la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et 2 632\$ pour la municipalité de d'Ange-Gardien), est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 12 mars et le 11 juin 2021 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Une quote-part spéciale de 5 418 \$ est répartie entre les municipalités où il n'y a pas de jumelage avec la clientèle du transport adapté, soit Brome (270 \$) et Lac-Brome (5 148 \$).

L) Cotisation à la FQM

Une quote-part de 23 013\$ pour la cotisation des membres au fonds de défense et la cotisation au service de ressources humaines de la Fédération québécoise des municipalités en 2021 pour les quatorze (14) municipalités régies par le Code municipal et la ville de Sutton et une quote-part de 462 \$ pour la cotisation de la MRC aux Fonds de défense et au service de ressources humaines de la FQM est répartie également entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 12 mars 2021 en un seul versement (voir tableau annexé).

M) Abattage d'arbres

En tenant compte d'une affectation de surplus de 10 162 \$, une quote-part de 29 433 \$ pour la gestion de l'entente sur l'abattage d'arbres en 2021 est répartie entre les municipalités signataires selon les modalités prévues à l'entente sur l'abattage d'arbres et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre 2021.

N) Développement économique

En tenant compte d'une affectation de surplus de 57 018 \$, d'une subvention du Fonds de régions et ruralité-Volet 2 du MAMH de 616 601 \$, d'une subvention provenant du ministère de la Culture de 10 500 \$, d'une subvention du réseau accès entreprise Québec de 200 000\$, d'une subvention du Fonds de régions et ruralité-Volet 3 (Signature/innovation) du MAMH de 130 000\$, de contributions de partenaires de 80 000\$, une quote-part de 1 098 482 \$ est répartie entre toutes les municipalités de la MRC selon la richesse foncière uniformisée 2021 et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 12 mars et le 11 juin 2021 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

O) Entretien de l'édifice de la MRC

En tenant compte des loyers du CLD, de l'Agence forestière de la Montérégie et de la MRC, soit 184 555 \$ et de recettes diverses de 500\$, aucune quote-part ne sera imposée en 2021 pour l'entretien de l'édifice de la MRC.

P) Pacte Brome-Missisquoi

En tenant compte d'une subvention du Fonds de régions et ruralité-Volet 2 du MAMH de 352 919 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2021 pour le Pacte Brome-Missisquoi.

Q) Carrières et sablières

En tenant compte de revenus provenant des droits sur l'exploitation des carrières et sablières de 1 500 000 \$ et de revenus provenant de municipalités hors de la MRC de 70 000 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2021 pour la gestion de cette activité.

R) Développement social

En tenant compte d'une subvention provenant de la Fondation Lucie et André Chagnon de 33 835 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2021 pour la gestion de cette activité.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS

Les dépenses relatives au personnel de la MRC requis pour l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard des cours d'eau, tel que le coordonnateur régional des cours d'eau, fait partie des dépenses d'administration générale de l'activité gestion de l'eau / cours d'eau et sont réparties selon le même critère que ces dernières.

Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau sous compétence exclusive de la MRC et encourues par elle ou payables par elle en vertu d'une entente intermunicipale ou d'une décision d'un bureau de délégués, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage de ce cours d'eau sur leur territoire respectif.

Aux fins du présent article, les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau comprennent tous les frais encourus ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, incluant les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention. Malgré ce qui précède, les dépenses

reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente intermunicipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.

Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur leur territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata de la superficie globale de drainage des cours d'eau sur leur territoire.

La quote-part est transmise à la municipalité locale après l'adoption d'un acte de répartition par le conseil de la MRC conformément au troisième alinéa de l'article 976 du Code municipal. Lorsque la quote-part concerne la répartition du coût de travaux, le conseil peut, à son choix, établir un ou plus d'un acte de répartition provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Dès la fin des travaux, il doit toutefois adopter et faire transmettre à la municipalité locale un acte de répartition final. Le fait de transmettre un tel acte de répartition n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire un nouvel acte de répartition si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux, comme le paiement d'une indemnité.

La municipalité locale est tenue de payer la quote-part établie dans l'acte de répartition provisoire ou final adopté par le conseil de la MRC en un seul versement. À compter de la 31^e journée de la date d'envoi de l'état de compte, la MRC ajoute à toute partie de quote-part impayée le taux d'intérêt annuel en vigueur fixé par résolution du conseil.

ARTICLE 4 - RÉCLAMATION, CONTESTATION D'UNE VENTE, D'UNE OPPOSITION À LA TENUE D'UNE VENTE OU DE TOUTE DEMANDE EN JUSTICE VISANT UN IMMEUBLE DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE VENTE OU AYANT FAIT L'OBJET D'UNE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Tous les frais d'avocats et autres découlant d'une contestation d'une vente, d'une opposition à la tenue d'une vente ou de toute demande en justice visant un immeuble devant faire l'objet d'une vente ou ayant fait l'objet d'une vente, sont à la charge de la municipalité locale concernée, à moins que la MRC soit responsable d'une faute ayant conduit à telle contestation, opposition ou demande en justice.

De même, la municipalité locale concernée devra rembourser à la MRC toute somme que celle-ci aura dû payer à la suite d'une réclamation, d'un jugement ou de toute autre décision d'un tribunal, à moins que la MRC ne soit responsable d'une faute ayant conduit à telle réclamation, jugement ou décision.

La municipalité locale est tenue de payer la quote-part établie dans l'acte de répartition provisoire ou final adopté par le conseil de la MRC en un seul versement. À compter de la 31^e journée de la date d'envoi de l'état de compte, la MRC ajoute à toute partie de quote-part impayée le taux d'intérêt annuel en vigueur fixé par résolution du conseil.

ARTICLE 5 - INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de l'article 2 de ce règlement porte intérêt au taux en vigueur prévu par résolution à compter du 12 mars ou du 11 juin 2021, selon le cas. Les intérêts sont payables sur demande écrite du secrétaire-trésorier.

ARTICLE 6 - DONNÉES DE RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE

Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux nouveaux rôles au 1^{er} novembre 2020 ou aux rôles en vigueur à cette date et approuvées par le ministère.

ARTICLE 7 - TABLEAU ANNEXÉ

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le tableau portant le titre « tableau des quotes-parts 2021 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 - TAXES SUR LA CONSOMMATION

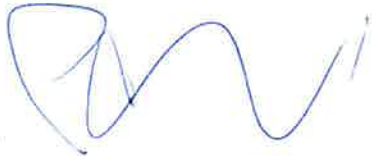
Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour des quotes-parts, sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur et a force de Loi après que toutes les formalités de la Loi auront été suivies.

ADOPTÉ

Signé :



Patrick Melchior, préfet

Signé :



Robert Desmarais, directeur général

Avis de motion: 15 décembre 2020
Présentation du projet de règlement : 15 décembre 2020
Adopté le : 19 janvier 2021
Entrée en vigueur : 25 janvier 2021

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 25^E JOUR DE JANVIER 2021**



Me David Legrand
Greffier

ANNEXE – TABLEAU DES QUOTES-PARTS 2021

TABLEAU DES QUOTES-PARTS 2021

MUNICIPALITÉ	RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2020	Répartition RFU 2020	RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2021	Répartition RFU 2021	Q.-P. Rémunér. maires 2020	Q.-P. Rémunér. maires 2021	Q.-P. Admin. 2020	Q.-P. Admin. 2021	Q-P FCM 2020	Q-P FCM 2021	Q-P régl emprunt - Int. 2020	Q-P régl emprunt - Int. 2021	Q-P régl emprunt - Capital 2020	Q-P régl emprunt - Capital 2021	Q.-P. Aménag. 2020	Q.-P. Aménag. 2021	Attraction pop. + Immigration 2020	Attraction pop. + Immigration 2021	Q.-P. FQM 2020	Q.-P. FQM 2021	Q.-P. Dév. Écon. 2020	Q.-P. Dév. Écon. 2021	Q.-P. Écocentres 2020
Abercorn*	81 072 700 \$	0.77%	91 788 700 \$	0.83%	3 919 \$	3 970 \$	4 662 \$	5 495 \$	74 \$	74 \$					1 381 \$	1 482 \$	769 \$	825 \$	1 041 \$	1 066 \$	8 502 \$	9 124 \$	6 894 \$
Bedford Canton	95 741 280 \$	0.91%	112 645 120 \$	1.02%	3 919 \$	3 970 \$	5 505 \$	6 745 \$	132 \$	133 \$					1 631 \$	1 819 \$	908 \$	1 013 \$	1 211 \$	1 235 \$	10 040 \$	11 200 \$	8 211 \$
Bedford Ville	226 511 237 \$	2.16%	236 727 546 \$	2.14%	3 919 \$	3 970 \$	13 025 \$	14 174 \$	444 \$	441 \$	820 \$	789 \$	2 549 \$	2 596 \$	3 858 \$	3 823 \$	2 147 \$	2 128 \$	22 \$	22 \$	23 753 \$	23 537 \$	39 347 \$
Bolton Ouest*	262 983 474 \$	2.51%	261 720 907 \$	2.37%	3 919 \$	3 970 \$	15 122 \$	15 671 \$	118 \$	122 \$					4 479 \$	4 226 \$	2 493 \$	2 353 \$	1 113 \$	1 161 \$	27 577 \$	26 022 \$	15 666 \$
Brigham*	283 614 893 \$	2.71%	300 183 269 \$	2.72%	3 919 \$	3 970 \$	16 308 \$	17 974 \$	402 \$	401 \$	969 \$	933 \$	3 013 \$	3 068 \$	4 830 \$	4 847 \$	2 889 \$	2 690 \$	2 709 \$	2 762 \$	29 741 \$	29 846 \$	30 267 \$
Brome*	45 157 008 \$	0.43%	47 722 500 \$	0.43%	3 919 \$	3 970 \$	2 597 \$	2 857 \$	67 \$	66 \$					769 \$	771 \$	428 \$	429 \$	1 041 \$	1 066 \$	4 735 \$	4 745 \$	4 624 \$
Bromont	2 378 619 077 \$	22.71%	2 520 033 099 \$	22.81%	3 919 \$	3 970 \$	136 774 \$	150 891 \$	1 632 \$	1 700 \$	7 786 \$	7 495 \$	24 199 \$	24 645 \$	40 511 \$	40 694 \$	22 551 \$	22 653 \$	22 \$	22 \$	249 430 \$	250 559 \$	160 497 \$
Cowansville	1 489 909 395 \$	14.22%	1 588 189 932 \$	14.19%	3 919 \$	3 970 \$	85 672 \$	93 897 \$	2 378 \$	2 455 \$	4 822 \$	4 642 \$	14 986 \$	15 263 \$	25 375 \$	25 323 \$	14 125 \$	14 097 \$	22 \$	22 \$	156 237 \$	155 918 \$	199 871 \$
Dunham	562 337 553 \$	5.37%	578 114 532 \$	5.23%	3 919 \$	3 970 \$	32 335 \$	34 616 \$	597 \$	601 \$	1 961 \$	1 888 \$	6 095 \$	6 207 \$	9 577 \$	9 335 \$	5 331 \$	5 197 \$	22 \$	22 \$	58 969 \$	57 480 \$	49 716 \$
East Farnham*	63 912 390 \$	0.61%	61 592 600 \$	0.56%	3 919 \$	3 970 \$	3 675 \$	3 688 \$	109 \$	113 \$	196 \$	188 \$	608 \$	619 \$	1 089 \$	995 \$	606 \$	554 \$	1 041 \$	1 066 \$	6 702 \$	6 124 \$	7 511 \$
Farnham	955 507 133 \$	9.12%	1 020 620 397 \$	9.24%	3 919 \$	3 970 \$	54 943 \$	61 111 \$	1 557 \$	1 607 \$					16 273 \$	16 481 \$	9 059 \$	9 175 \$	22 \$	22 \$	100 198 \$	101 477 \$	124 429 \$
Frelighsburg*	260 815 142 \$	2.49%	262 769 368 \$	2.38%	3 919 \$	3 970 \$	14 997 \$	15 734 \$	211 \$	207 \$					4 442 \$	4 243 \$	2 473 \$	2 362 \$	1 526 \$	1 595 \$	27 350 \$	26 126 \$	19 225 \$
Lac-Brome	1 621 863 896 \$	15.48%	1 711 876 300 \$	15.49%	3 919 \$	3 970 \$	93 260 \$	102 501 \$	942 \$	944 \$					27 622 \$	27 643 \$	15 376 \$	15 380 \$	22 \$	22 \$	170 074 \$	170 207 \$	106 774 \$
Notre-Dame-de-Stanb.	133 130 795 \$	1.27%	140 910 367 \$	1.28%	3 919 \$	3 970 \$	7 655 \$	8 437 \$	127 \$	128 \$					2 267 \$	2 275 \$	1 262 \$	1 267 \$	1 128 \$	1 150 \$	13 961 \$	14 010 \$	8 686 \$
Pike-River	115 045 902 \$	1.10%	122 405 472 \$	1.11%	3 919 \$	3 970 \$	6 615 \$	7 329 \$	103 \$	102 \$	347 \$	334 \$	1 079 \$	1 099 \$	1 959 \$	1 977 \$	1 091 \$	1 100 \$	1 041 \$	1 066 \$	12 064 \$	12 170 \$	7 931 \$
St-Armand	234 509 978 \$	2.24%	230 793 716 \$	2.09%	3 919 \$	3 970 \$	13 485 \$	13 819 \$	218 \$	221 \$					3 994 \$	3 727 \$	2 223 \$	2 075 \$	1 756 \$	1 836 \$	24 591 \$	22 947 \$	20 178 \$
Ste-Sabine	167 125 163 \$	1.60%	176 687 857 \$	1.60%	3 919 \$	3 970 \$	9 610 \$	10 579 \$	203 \$	200 \$					2 846 \$	2 853 \$	1 584 \$	1 588 \$	1 499 \$	1 529 \$	17 525 \$	17 568 \$	12 359 \$
St-Ignace-de-Stanb.	141 703 800 \$	1.35%	150 932 472 \$	1.37%	3 919 \$	3 970 \$	8 148 \$	9 037 \$	129 \$	133 \$					2 413 \$	2 437 \$	1 343 \$	1 357 \$	1 131 \$	1 180 \$	14 860 \$	15 007 \$	8 239 \$
Stanbridge East	127 082 626 \$	1.21%	138 855 340 \$	1.26%	3 919 \$	3 970 \$	7 307 \$	8 314 \$	163 \$	161 \$					2 164 \$	2 242 \$	1 205 \$	1 246 \$	1 254 \$	1 279 \$	13 326 \$	13 806 \$	11 294 \$
Stanbridge Station	57 503 112 \$	0.55%	61 525 008 \$	0.56%	3 919 \$	3 970 \$	3 307 \$	3 684 \$	63 \$	63 \$					979 \$	994 \$	545 \$	553 \$	1 041 \$	1 066 \$	6 030 \$	6 117 \$	3 727 \$
Sutton	1 171 226 354 \$	11.18%	1 252 076 627 \$	11.33%	3 919 \$	3 970 \$	67 347 \$	74 970 \$	690 \$	695 \$	4 013 \$	3 863 \$	12 473 \$	12 704 \$	19 947 \$	20 219 \$	11 104 \$	11 255 \$	4 087 \$	4 283 \$	122 819 \$	124 490 \$	111 958 \$
Ange-Gardien																							
Sainte-Brigide-D'Iberville																							
TOTAL B-M	10 475 372 908 \$	100.00%	11 048 131 128 \$	100.00%	82 291 \$	83 361 \$	602 351 \$	661 524 \$	10 360 \$	10 567 \$	20 914 \$	20 133 \$	65 002 \$	66 200 \$	178 408 \$	178 406 \$	99 314 \$	99 314 \$	22 750 \$	23 475 \$	1 098 482 \$	1 098 482 \$	957 404 \$
TOTAL incl A-G + Ste-B																							

TABLEAU DES QUOTES-PARTS 2021

MUNICIPALITÉ	Q.-P. Écocentres 2021	Q-P Gestion eau 2020	Q-P Gestion eau 2021	Q-P Environnement (Prot. De l') 2020	Q-P Environnement (Prot. De l') 2021	Q.-P. Éval. foncière 2020	Q.-P. Éval. foncière 2021	Q.-P. Matières résid. 2020	Q.-P. Matières résid. 2021	Q.-P. Sécurité incendie 2020	Q.-P. Sécurité incendie 2021	Q.-P. Séc. inc CAUCA 2020	Q.-P. Séc. inc CAUCA 2021	Q.-P. Sécurité publique 2020	Q.-P. Sécurité publique 2021	Q-P Transport adapté 2020	Q-P Transport adapté 2021	Q-P Transport collectif 2020	Q-P Transport collectif 2021	Q-P 2020 GRAND TOTAL	Q-P 2021 GRAND TOTAL
Abercorn*	6 916 \$	1 601 \$	1 721 \$	302 \$	184 \$	10 303 \$	11 929 \$	1 763 \$	1 513 \$	591 \$	646 \$	28 \$	33 \$	362 \$	397 \$	1 315 \$	1 070 \$	120 \$	317 \$	43 626 \$	46 762 \$
Bedford Canton	8 232 \$	1 907 \$	2 077 \$	360 \$	223 \$	12 167 \$	14 643 \$	2 161 \$	1 852 \$	697 \$	794 \$	33 \$	40 \$	428 \$	487 \$	2 665 \$	2 171 \$	243 \$	642 \$	52 218 \$	57 276 \$
Bedford Ville	39 788 \$	1 633 \$	1 701 \$	309 \$	182 \$	35 466 \$		7 721 \$	6 435 \$	1 650 \$	1 668 \$	77 \$	84 \$	1 012 \$	1 024 \$	9 862 \$	7 950 \$	898 \$	2 352 \$	148 512 \$	112 664 \$
Bolton Ouest*	15 792 \$	5 776 \$	5 967 \$	1 092 \$	639 \$	33 421 \$	34 022 \$	4 804 \$	3 865 \$	1 916 \$	1 844 \$	90 \$	93 \$	1 175 \$	1 133 \$	2 334 \$	1 972 \$	213 \$	583 \$	121 309 \$	119 435 \$
Brigham*	30 324 \$	5 359 \$	5 634 \$	1 012 \$	604 \$	36 043 \$	39 022 \$	6 605 \$	5 598 \$	2 066 \$	2 115 \$			1 267 \$	1 299 \$	8 885 \$	7 210 \$	809 \$	2 133 \$	156 893 \$	160 438 \$
Brome*	4 648 \$	750 \$	788 \$	142 \$	84 \$	5 739 \$	6 204 \$	1 055 \$	895 \$	329 \$	336 \$	15 \$	17 \$	202 \$	207 \$			209 \$	539 \$	26 621 \$	27 622 \$
Bromont	166 964 \$	19 946 \$	21 017 \$	3 768 \$	2 252 \$	- \$		46 067 \$	39 868 \$	17 326 \$	17 752 \$					37 324 \$	31 622 \$	3 398 \$	9 355 \$	775 150 \$	791 460 \$
Cowansville	203 000 \$	11 534 \$	12 090 \$	2 179 \$	1 295 \$	- \$		40 740 \$	35 015 \$	10 852 \$	11 047 \$			6 658 \$	6 786 \$	54 573 \$	45 805 \$	4 968 \$	13 550 \$	638 912 \$	644 175 \$
Dunham	49 784 \$	11 462 \$	11 940 \$	2 165 \$	1 279 \$	71 465 \$	75 151 \$	12 366 \$	10 188 \$	4 096 \$	4 073 \$	192 \$	205 \$	2 513 \$	2 502 \$	13 402 \$	10 961 \$	1 220 \$	3 242 \$	287 403 \$	288 640 \$
East Farnham*	7 616 \$	611 \$	604 \$	115 \$	65 \$	8 122 \$	8 007 \$	1 613 \$	1 321 \$	466 \$	434 \$			286 \$	267 \$	2 125 \$	1 792 \$	193 \$	530 \$	38 987 \$	37 950 \$
Farnham	127 988 \$	9 910 \$	10 488 \$	1 872 \$	1 124 \$	- \$		25 649 \$	22 022 \$	6 960 \$	7 190 \$	326 \$	362 \$	4 270 \$	4 417 \$	35 590 \$	29 871 \$	3 240 \$	8 837 \$	398 217 \$	406 141 \$
Frelighsburg*	19 376 \$	6 660 \$	6 914 \$	1 258 \$	741 \$	33 146 \$	34 158 \$	5 343 \$	4 331 \$	1 900 \$	1 851 \$	89 \$	93 \$	1 165 \$	1 137 \$	4 486 \$	3 558 \$	408 \$	1 053 \$	128 599 \$	127 449 \$
Lac-Brome	107 240 \$	19 375 \$	20 352 \$	3 660 \$	2 181 \$	- \$		30 647 \$	26 194 \$	11 814 \$	12 059 \$	553 \$	607 \$	7 247 \$	7 408 \$			3 892 \$	10 296 \$	495 178 \$	507 013 \$
Notre-Dame-de-Stanb.	8 680 \$	2 620 \$	2 754 \$	495 \$	295 \$	16 919 \$	18 318 \$	2 533 \$	2 153 \$	970 \$	993 \$	45 \$	50 \$	595 \$	610 \$	2 540 \$	2 078 \$	231 \$	615 \$	65 954 \$	67 781 \$
Pike-River	7 896 \$	2 411 \$	2 539 \$	456 \$	272 \$	14 621 \$	15 912 \$	2 288 \$	1 911 \$	838 \$	862 \$	39 \$	43 \$	514 \$	530 \$	1 988 \$	1 592 \$	181 \$	471 \$	59 465 \$	61 175 \$
St-Armand	20 160 \$	4 867 \$	5 005 \$	919 \$	536 \$	29 803 \$	30 002 \$	5 240 \$	4 160 \$	1 708 \$	1 626 \$	80 \$	82 \$	1 048 \$	999 \$	4 646 \$	3 816 \$	423 \$	1 129 \$	119 098 \$	116 108 \$
Ste-Sabine	12 488 \$	3 290 \$	3 457 \$	622 \$	370 \$	21 239 \$	22 968 \$	3 384 \$	2 830 \$	1 217 \$	1 245 \$	57 \$	63 \$	747 \$	765 \$	4 300 \$	3 431 \$	391 \$	1 015 \$	84 793 \$	86 919 \$
St-Ignace-de-Stanb.	8 344 \$	3 706 \$	3 901 \$	700 \$	418 \$	18 009 \$	19 620 \$	2 546 \$	2 200 \$	1 032 \$	1 063 \$	48 \$	54 \$	633 \$	653 \$	2 582 \$	2 174 \$	235 \$	643 \$	69 674 \$	72 192 \$
Stanbridge East	11 368 \$	2 813 \$	2 984 \$	531 \$	320 \$	16 150 \$	18 050 \$	2 687 \$	2 381 \$	926 \$	978 \$	43 \$	49 \$	568 \$	601 \$	3 376 \$	2 697 \$	307 \$	798 \$	68 034 \$	71 245 \$
Stanbridge Station	3 696 \$	1 098 \$	1 158 \$	207 \$	124 \$	7 308 \$	7 998 \$	1 133 \$	956 \$	419 \$	433 \$	20 \$	22 \$	257 \$	266 \$	1 057 \$	855 \$	96 \$	253 \$	31 205 \$	32 208 \$
Sutton	112 728 \$	17 471 \$	18 452 \$	3 301 \$	1 977 \$	148 846 \$	162 763 \$	26 766 \$	22 408 \$	8 531 \$	8 820 \$	400 \$	444 \$	5 234 \$	5 418 \$	15 554 \$	12 730 \$	1 416 \$	3 786 \$	585 875 \$	605 955 \$
Ange-Gardien																10 706 \$	8 898 \$	975 \$	2 632 \$	11 681 \$	11 531 \$
Sainte-Brigide-D'Iberville																5 460 \$	4 398 \$	497 \$	1 301 \$	5 957 \$	5 699 \$
TOTAL B-M	973 028 \$	134 804 \$	141 544 \$	25 467 \$	15 167 \$	518 788 \$	518 768 \$	233 093 \$	198 093 \$	76 303 \$	77 829 \$	2 136 \$	2 340 \$	36 181 \$	36 904 \$	208 606 \$	173 353 \$	23 091 \$	62 119 \$	4 395 723 \$	4 440 607 \$
TOTAL incl A-G + Ste-B																224 772 \$	186 649 \$	24 563 \$	66 052 \$	4 413 360 \$	4 457 836 \$